

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales
Bureau des élections
et des professions réglementées

**ARRETE N° : 2011-
fixant les listes des candidats et de leurs
remplaçants pour les élections cantonales
du 27 mars 2011**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

- Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 51 et suivants, ainsi que R. 28 ;
Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux ;
Vu les résultats du premier tour de scrutin du 20 mars 2011 ;
Vu les déclarations de candidature des candidats ;
Sur proposition de M^{me} la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats et de leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature pour les élections cantonales du 27 mars 2011 a été régulièrement enregistrée à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, s'établit comme suit.

Cet ordre résulte du tirage au sort effectué, avant le premier tour, pour l'attribution des emplacements officiels dédiés à l'affichage électoral. Il doit être impérativement respecté.

CANTON D'ARREAU

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.LAFONT Pierre	BALTHAZAR Juliette
2.ANGLADE Jean-Louis	VIDAL-PUERTOLAS Marcelle

CANTON D'AUREILHAN

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.LACABANNE Jean-Marc	AGUADO Annie
2.GLAVANY Jean	GARBAYE Maryvonne

CANTON DE BORDERES-SUR-ECHEZ

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.BURON Jean	RICART Evelyne
2.FROSSARD Daniel	FORET Elisabeth

CANTON DE POUYASTRUC

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.BEDOURET Marie Josiane	VILLACAMPA Jean-Claude
2.DAYDE Gilbert	BROSSE Danièle

CANTON DE TARBES I

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.DUBARRY Jean-Pierre	VERDIER Sylvie
2.CRASPAY Gilles	VILLEGAS Catherine

CANTON DE TARBES II

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.ROBIN-RODRIGO Chantal	CHARDENOUX Daniel
2.LARRAZABAL David	CANDEBAT-REQUET Anne

CANTON DE TARBES V

CANDIDAT(E)	REPLACANT(E)
1.PALMADE Jean-Claude	PHAM Michèle
2.DOUBRERE Andrée	BRUNET François-Xavier

ARTICLE 2 : M^{me} la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M^{mes} et MM. les Maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, sur le site Internet des services de l'Etat www.hautes-pyrenees.gouv.fr, notifié aux candidats, aux présidents des commissions de propagande et dont copie sera affichée dans chaque bureau de vote des cantons précités.

Tarbes, le 22 mars 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Marie-Paule DEMIGUEL